

CONTACTS
 Mobile : 06 73 74 16 26
alsh@rochefoucauld-perigord.fr



Ce bulletin annule et remplace le précédent !!

Bulletin d'inscription spécifique

Période du mercredi 10 juin au mercredi 01 juillet

ACCUEIL d'urgence élargi uniquement

(Retrouver les critères de l'accueil d'urgence élargi sur le site internet www.rochefoucauld-perigord.fr)

Capacité d'accueil limitée et déterminée dans la limite des possibilités en fonction des locaux afin de respecter la distanciation

Je soussigné(e) :	Nom :		Prénom :	
Adresse complète :				
Adresse mail :		N° de Tel :		
N° Allocataire (C.A.F./ M.S.A.) :		Quotient Familial :		

Renseignements et inscription de(s) enfant(s) :

NOM	PRENOM	NE(E) LE	AGE	COMMUNE DE SCOLARISATION

☞ Cochez les mercredis où vous aurez besoin de l'accueil d'urgence élargi :

Mercredi 10 juin	<input type="checkbox"/>	Mercredi 17 juin	<input type="checkbox"/>	Mercredi 24 juin	<input type="checkbox"/>	Mercredi 01 juillet	<input type="checkbox"/>
------------------	--------------------------	------------------	--------------------------	------------------	--------------------------	---------------------	--------------------------

IMPORTANT

TRANSMETTRE IMPERATIVEMENT L'(ES) ATTESTATION(S) EMPLOYEUR(S) EN MEME TEMPS QUE LE BULLETIN

Toute annulation doit être annoncée à la direction de l'Accueil de Loisirs **cinq jours ouvrés avant la journée concernée**. Passé ce délai, les jours indiqués sur le bulletin seront considérés comme dus et donc facturés (les samedis et dimanches ne comptant pas).

Le non-respect de ce délai entraînera obligatoirement le paiement des jours sélectionnés.

Si votre enfant ne peut fréquenter l'Accueil de Loisirs pour cause de maladie, il est demandé de prévenir la direction de l'Accueil de Loisirs dans les plus brefs délais. La journée sera alors décomptée mais le prix du repas restera à la charge de la famille. Dans le cas où la famille ne préviendrait pas le jour même de l'absence pour maladie, les jours indiqués sur le bulletin seront considérés comme dus et donc facturés.

Pour que les différentes aides, (Comité d'Entreprise ...) soient prises en considération, les justificatifs doivent être donnés à l'inscription. Le repas restera néanmoins à votre charge une fois toutes les aides déduites.

Une facturation par période sera établie à l'attention des familles. **Le paiement sera effectué dès réception de la facture, chèque à l'ordre du Trésor Public ou par Carte Bancaire à la Trésorerie de Montbron.**

« Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur
 et accepte les modalités d'inscriptions de l'ALSH »

A _____ Le _____

Signature,